

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 22 (1944)

Artikel: Quelques notes sur une maison d'édition genevoise du XVIIIe siècle : les Barrillot
Autor: Geisendorf, P.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



QUELQUES NOTES SUR UNE MAISON D'ÉDITION GENEVOISE DU XVIII^e SIÈCLE: LES BARRILLOT

P.-F. GEISENDORF.



LES grands imprimeurs du XVI^e siècle à Genève ont pour la plupart trouvé leur historiographe; et grâce à Renouard ¹, à A. Cartier ² et à M. Arthur Piaget ³, nous connaissons bien ces dynasties d'éditeurs et de savants qui eurent nom les Estienne, les de Tournes ou Crespin. Ceux du second grand siècle de l'imprimerie genevoise: le XVIII^e, ont été généralement moins bien servis; et à part Cramer, Pellet et Bousquet qui bénéficièrent, ou vont bénéficier, des études sur Voltaire, Rousseau et les Encyclopédistes, ils n'ont pas encore donné lieu aux études qu'ils méritent. Aussi, en attendant mieux, n'est-il peut-être pas inutile de consacrer quelques pages à l'histoire d'une maison moins importante sans doute que celles qu'on vient de nommer, mais dont le souvenir vaut pourtant la peine d'être rappelé, puisque c'est d'elle que sortirent entre autres l'édition originale de l'*Esprit des Lois* et celle des *Principes du droit naturel* de Burlamaqui.

* * *

Comme Huguetan, comme Philibert, comme d'autres imprimeurs encore, les

¹ A. RENOUARD, *Annales de l'imprimerie des Estienne...*, Paris, 1838, 2 vol. in-8°.

² A. CARTIER, *Bibliographie des éditions des De Tournes...*, Paris, 1938, in-8°.

³ A. PIAGET et G. BERTHOUD, *Notes sur le « Livre des Martyrs » de Jean Crespin*, Neuchâtel, 1930, in-8°.

Barrillot étaient Lyonnais d'origine. Lors de sa réception à la bourgeoisie genevoise, le 23 janvier 1726, le fondateur de la maison, Jacques, est dit demeurant « depuis 22 ans en cette ville »¹. C'est donc vers 1704 qu'il dut venir s'installer à Genève et c'est le 27 octobre 1706 qu'on le voit constituer, par acte sous seing privé, avec deux membres de l'aristocratie genevoise, Jaques Fabri et Jaques Gallatin, une société pour le commerce de librairie. Gallatin, qui ne jouait sans doute dans l'association qu'un rôle de commanditaire, s'en retira déjà le 18 juin 1711, gardant sur ses associés une créance de 8.182 livres². Et pendant les trente premières années de son existence, la raison sociale de la maison porte les deux noms associés de Fabri et Barrillot.

Les nouveaux éditeurs semblent s'être confinés au début de leur activité dans le genre d'impression qui, à Genève, devait alors comme aujourd'hui asseoir le plus solidement une maison et contribuer à créer une clientèle de tout repos: les thèses, les liturgies ecclésiastiques et les recueils de sermons. Ainsi, pour se faire bien voir des autorités, Fabri et Barrillot dédient-ils au Conseil en 1709 et remettent-ils à chacun de ses membres un livre de Pierre Butini « qui a pour titre *l'Histoire de Notre Seigneur Jesus Christ* ». Le Conseil, sensible à l'hommage, leur accorda cent francs de remerciement³. Mais assez vite on les voit élargir leur champ d'action. Le 27 mai 1710, ils louent à la Cité une boutique et arrière-boutique pour six ans, au loyer de quatre-vingt écus blancs par an et à charge de remettre à leur propriétaire un exemplaire de tous les livres qu'ils feront imprimer pour leur compte⁴. Six mois plus tard, le 23 septembre 1710, ils rachètent à Vincent Miège le privilège de publication de la *Gazette et Lardon d'Hollande*⁵ et leur ardeur à fournir leur gazette de nouvelles sensationnelles les mit même plusieurs fois dans l'obligation de comparaître devant le Conseil pour être « grièvement censurés » des impressions faites sans permission préalable⁶.

Il faut croire, d'ailleurs, que ces censures ne les émurent pas outre mesure car, en 1713, on les voit soulever un nouvel incident et manquer de mettre aux prises le Conseil et la Vénérable Compagnie des Pasteurs en rééditant sans autorisation le fameux *Dictionnaire philosophique* de Bayle, imprimé pour la première fois à Rotterdam en 1697. Ce curieux épisode de l'histoire de la librairie à Genève a d'ailleurs été retracé avec suffisamment de détails par A. Roget dans son étude sur *Bayle et Genève*⁷ pour qu'on n'aie pas à y revenir ici.

¹ A. COVELLE, *Le livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève*, 416.

² Archives d'Etat, Genève (AEG), J. Girard, not., vol. 17, 205.

³ AEG, Registres du Conseil (R.C.), vol. 209, f. 378.

⁴ AEG, Et. Beddevole, not., vol. 19, f. 326.

⁵ AEG, J.-A. Comparet, not., vol. 62, fol. 300.

⁶ Cf. AEG, R.C. 209, f. 194-5 (9-15 août 1710); 210, f. 14-16 (9-10 janvier 1711), f. 77-8 (6 mars 1711); 219, 58 (5 février 1720); 229, 33 (14 janvier 1730); 232, 396 (5 octobre 1733), etc.

⁷ *Etrennes genevoises*, 6^e série, 1883, 179-205.

En 1726, Jacques Barrillot demanda à acquérir la bourgeoisie genevoise. Le rapport du procureur général Franconis, auquel fut soumis sa requête, est intéressant à relire; il montre de quel crédit jouissait alors l'imprimeur lyonnais. Franconis déclarait:

« qu'il n'a pas eu beaucoup de peyne pour l'informacion qu'il a dû prendre, le Sr Barillot estant très connu à cause de la société où il est avec le Sr Fabry, spécialement de toutes les personnes de considération et des savans. La beauté des éditions que font ces Messieurs, la perfection où ils portent l'imprimerie à tous égards leur procure cet avantage, le sieur Barillot joignant encore un caractère de douceur et de politesse à celui d'un parfait honnête homme pour lequel il est connu de tout le monde, ne peut estre sinon une bonne acquisition à la bourgeoisie. »

Et Franconis, qui faisait depuis vingt ans avec Barrillot « un petit commerce de papier de ses fabriques », ajoutait que « de par luy mesme il avait reconnu toutes les qualités en la personne du Sr Barillot »¹. Si bien appuyé, Barrillot fut reçu bourgeois le 23 janvier 1726 pour 3.500 florins².

Cette nouvelle qualité lui était sans doute nécessaire pour une importante publication qu'il préparait depuis des années. Dès 1724, on parlait de réimprimer la fameuse *Histoire de Genève* de Spon munie de notes complémentaires et rectificatrices de J.-A. Gautier. Les libraires Perrachon et Cramer avaient été chargés de l'affaire; sans qu'on sache comment, ce furent Fabri et Barrillot qui se substituèrent à eux et réussirent à obtenir l'autorisation de publication, après d'interminables discussions qui durèrent trois ans et remplissent nombre de pages du Registre du Conseil³. L'ouvrage parut, en deux éditions, en 1730 et fut soumis le 11 décembre au Conseil qui témoigna sa satisfaction en octroyant quarante louis aux éditeurs et deux aux imprimeurs⁴. Mais hélas ! alors comme aujourd'hui, on ne s'enrichissait guère en éditant les historiens genevois. Quatre ans après l'apparition de l'*Histoire de Genève*, Fabri et Barrillot, le 23 février 1734, durent demander au Conseil « un dédommagement de la perte qu'ils prétendent avoir souffert par l'impression de l'*Histoire de Genève* par Spon »⁵ !

Etait-ce le fait de cette entreprise malheureuse ? Etait-ce celui des circonstances « qui ont diminué considérablement le débit » comme diront plus tard les héritiers ? Toujours est-il que, dès cette date, la maison Fabri et Barrillot paraît ne battre plus que d'une aile. En 1732, Jacques Fabri s'était retiré de l'association; quand il meurt,

¹ AEG, R.R. Bourgeoisie II, 22 janvier 1726.

² COVELLE, *op. cit.*, 416.

³ Le récit des hésitations et des discussions du Conseil devant ce projet d'impression forme un curieux chapitre de l'histoire de l'historiographie genevoise qui déborderait le cadre de cet article et que nous traiterons peut-être un jour à part.

⁴ AEG, R.C. 229, 498 (11 décembre 1730).

⁵ AEG, R.C. 233, 105 (23 février 1734).

le 15 octobre 1735, il ne laisse pour tout bien à ses héritiers qu'une créance de 15.000 livres sur Barrillot, et cette créance est d'autant moins garantie que Barrillot devait régler tous ses autres comptes avant de pouvoir la liquider¹. Il est à croire que les malheureux héritiers de Fabri ne virent pas de sitôt la couleur de leur argent.

Sans se décourager, Jacques Barrillot, assisté dès lors de son fils Jacques-François, continua le commerce. Et à quelques années de distance, entre 1747 et 1751, sa maison devait attacher son nom à deux ou trois des plus célèbres éditions originales du XVIII^e siècle: celle des *Principes du droit naturel*, puis des *Principes du droit politique* de Burlamaqui, celle de l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, sinon celle, nous l'allons voir, du premier *Discours* de Rousseau. La publication de Burlamaqui a été étudiée par Ch. Borgeaud², celle de Montesquieu par Fr. Gebelin³. On se bornera donc à résumer ici ce que ces différentes monographies nous apprennent sur l'histoire même de la maison Barrillot.

* * *

Si l'impression des *Principes du droit naturel* ne semble pas avoir créé de difficultés, il n'en fut pas de même de l'*Esprit des Lois*. On sait qu'en mai ou juin 1748, ne pouvant faire éditer son œuvre maîtresse en France ou en Hollande, Montesquieu avait remis son manuscrit au secrétaire d'Etat genevois Pierre Mussard, député de Genève à Paris pour régler les affaires du Pays de Gex. De retour à Genève, « Mussard fit sonder Barrillot qui accepta aussitôt et qui décida d'imprimer le nouvel ouvrage sur le même papier et avec les mêmes caractères que l'édition in-quarto des *Principes du droit naturel* de Burlamaqui sortie de ses presses quelques jours plus tôt. C'était ce qu'il pouvait faire de mieux et même pour l'italique Barrillot devait employer des caractères tout neufs, poinçon du Louvre, qu'il venait de recevoir. L'affaire était aux risques du libraire, qui en prenait pour lui tous les frais et tous les profits, à la seule charge d'en donner à l'auteur une trentaine ou une quarantaine d'exemplaires. Il est intéressant de relever, ajoute Gebelin, que Barrillot n'hésita point à hasarder la spéculation sur la seule valeur du livre et sans en connaître l'auteur, dont le nom était soigneusement tenu secret⁴ ».

L'impression commença en août 1747 et marcha d'abord rondement. Mais

¹ AEG, G. Bordier, not., vol. 1, 45; J.-J. Choisy, not., vol. 11, 25, 44.

² Ch. BERGEAUD, *La publication des « Principes du droit politique » de Burlamaqui*. Recueil des travaux publiés par la Faculté de droit de l'Université de Genève (Genève, 1938, in-8°), 73-82, et à part, Genève, 1938, 12 p. in-8°.

³ F. GEBELIN, *La publication de l'« Esprit des Lois »*. *Revue des Bibliothèques*, 34 (1924), 125-158, et à part, Paris, 1924, 24 p. in-8°. MONTESQUIEU, *Correspondance publ. par Fr. Gebelin* Paris, 1914, 2 vol. in-8°.

⁴ GEBELIN, *op. cit.*, 128-9.

l'hiver venu, les choses allèrent moins vite. Le 16 mars 1748, Jacob Vernet, qui s'était chargé de la surveillance des travaux, écrit à Montesquieu :

« Il y a longtemps que je gronde le libraire de sa lenteur. Malheureusement, il a été languissant et malade tout l'hiver et, quoique son fils et associé soit sur pied, les choses ne vont pas comme quand le père travaille. Enfin pourtant le premier tome est fini... on promet d'aller plus vite à l'avenir et leur intérêt les y sollicite ¹.

» Le libraire débarrassé de tout autre ouvrage a tellement réparé sa négligence précédente qu'il me fournit trois feuilles par semaine... Vous voyez, Monsieur, que par là il mérite votre pardon et, pour peu que la copie tarde à venir, ce sera lui qui aura à se plaindre à son tour. J'avoue au moins que moi, qui l'ai extrêmement grondé, je lui sais gré de sa présente diligence... Au fond, Monsieur, vous verrez qu'il n'y a pas lieu d'être mécontent de lui pour l'exécution, tant l'impression est belle et correcte. Il a eu des contretemps de maladie qu'on ne saurait lui imputer. Cette sorte de négoce a tant souffert par la guerre qu'on lui doit quelque compassion ². »

Pour comble de malheur, au beau milieu de l'impression, survint un événement qui n'arrangeait pas les affaires : la mort de Jacques Barrillot, le 23 juin 1748.

« Le pauvre libraire était si bien hors d'état d'agir depuis quelque temps qu'il mourut hier, écrivait Vernet à Montesquieu, le 29 juin 1748. Nous le regrettons comme un des plus lettrés et des plus polis que nous eussions. Son fils, déjà associé, reste seul chargé du commerce et n'est pas sans embarras vu les orages qu'a essuyés la librairie depuis la guerre. Le succès de votre ouvrage et la générosité avec laquelle vous en usez sera un des meilleures consolations qu'il puisse recevoir dans cette occurrence ³. »

L'ouvrage parut enfin, dans les derniers jours d'octobre 1748, en deux éditions différentes : un volume in-quarto ou trois volumes in-octavo. On sait que Montesquieu ne fut pas satisfait du tout de ses imprimeurs et de Jacob Vernet qui s'était improvisé son « correcteur » dans tous les sens du terme. « *L'Esprit des Lois* a été estropié à Genève », dit-il dans une lettre à Domville, le 4 mars 1749, et son bibliographe Gebelin a ajouté : « Il est indiscutable que l'édition princeps de *L'Esprit des Lois* est ce qu'en terme de métier on appelle communément « un monstre » ⁴. Les échos de son mécontentement parvinrent certainement jusqu'à Genève et le pauvre Jacques-François, dans une lettre du 15 février 1749, dut plaider pour lui-même les circonstances atténuantes :

¹ MONTESQUIEU, *Correspondance*, t. II, 23.

² *Ibid.*, t. II, 34.

³ MONTESQUIEU, *op. cit.*, 37.

⁴ Dans une récente étude (*Musée Gutenberg suisse*, 29 (1943), 12-23), M. P.-E. Schazmann a tenté de prendre la défense des Barrillot en montrant, textes en mains, que Montesquieu n'avait livré qu'un manuscrit très raturé et qu'il ne cessa de remanier son ouvrage en cours d'impression et même après la publication de l'édition originale. Son plaidoyer, fort intéressant, ne nous paraît pas cependant entièrement convaincant. Quelles que fussent les conditions de travail imposées aux Barrillot, elles ne justifient tout de même pas les nombreuses coquilles dont l'édition originale de *L'Esprit des Lois* fourmille et dont Gebelin a donné quelques exemples savoureux.

« Si nous avons à faire agréer nos excuses à un seigneur qui ne connût pas autant que vous, Monsieur, les sentiments de l'humanité, nous croirions bien inutile de lui représenter que la longue maladie et la mort d'un père chéri fut si sensible à son fils, qui a l'avantage de vous écrire, que le chagrin le fit tomber dans une langueur qui a duré plusieurs mois.

» De ce malheur dérive, Monsieur, celui de n'avoir pas exécuté selon nos désirs et le plan que nous en avons formé l'envie de vous satisfaire par la première édition de votre excellent ouvrage. Nous vous supplions par votre générosité de nous passer ces manquements à votre égard en considération des circonstances qui les ont causés et de nous continuer vos bontés pour la seconde édition que nous avons été obligés d'accélérer sur l'avis que l'on nous a donné qu'il s'est fait en France des contrefaçons sur notre première ¹. »

Un mois plus tard, sans doute en réponse aux observations de Montesquieu, le commis de la maison, E. Du Villard fils, lui adressait à nouveau une longue lettre d'excuses et d'explications ². Vernet, de son côté, rejetait toute la faute sur les embarras financiers et familiaux des Barrillot :

« Je n'avais point choisi le libraire qui, quoique très intelligent, s'est malheureusement trouvé mal en fonds et malade et qui est même mort dans le cours de l'exécution. Tous ces contretemps à la fois ont nui à l'exécution ³. »

On pourrait s'étonner, après les ennuis que valurent aux Barrillot ce premier contact avec l'un des plus grands écrivains français de l'époque, de les voir récidiver quelques années plus tard et publier à la fin de 1750 ou au début de 1751 le fameux premier *Discours* de Rousseau : *Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*. Les quatre premières éditions connues du *Discours* de Rousseau portent en effet la mention : « A Genève, chez Barrillot et fils ». Mais il ne s'agit là que d'une adresse fictive ; Th. Dufour, sans se prononcer formellement à ce sujet, le laissait pressentir ⁴ ; M. Alexis François l'a solidement établi ⁵. Les trois premières éditions du *Discours* ont en réalité été publiées à Paris, par le libraire Pissot. Ce n'est qu'à partir de la quatrième, signée de Barrillot et publiée avant janvier 1752, de la cinquième, sans nom d'éditeur et datée de 1752, et de la sixième, signée par Claude et Ant. Philibert, et qui doit être par conséquent postérieure à la reprise par les Philibert du fonds des Barrillot, soit 1754, qu'on peut vraiment parler d'éditions genevoises du premier *Discours*.

A la gloire d'avoir attaché leur nom aux « originales » de Burlamaqui et de Montesquieu, les Barrillot ne peuvent donc pas ajouter celle d'avoir « lancé » leur

¹ MONTESQUIEU, *op. cit.*, t. II, 120.

² *Ibid.*, 159.

³ *Ibid.*, 225.

⁴ Th. DUFOUR, *Recherches bibliographiques sur les œuvres imprimées de J.-J. Rousseau*, t. I, 14-18.

⁵ Dans des notes manuscrites qu'il a bien voulu nous communiquer.

illustre compatriote. Il n'en reste pas moins qu'ils étaient liés avec lui et que c'est peut-être à ce fait qu'est dû leur mention sur le frontispice du premier *Discours*. Dans ses *Confessions*, Jean-Jacques parle des deux Barrillot « dont le père, qui m'appeloit son petit-fils étoit d'une société très aimable et l'un des plus dignes hommes que j'aie jamais connus »¹. C'est bien probablement à Barrillot qu'il s'adressait dans une lettre de 1732 où il cherche à acquérir, à prix réduit, le *Dictionnaire* de Bayle qu'il trouve trop cher pour sa bourse². Enfin c'est Jacques Barrillot qui, entre 1737 et 1739, lui avait servi de procureur et de correspondant dans ses efforts pour répéter l'héritage de sa mère³. Mais, on l'a vu plus haut, Jacques Barrillot était mort deux ans et demi avant l'apparition du premier *Discours*. Et Jacques-François son fils, emporté à quarante-deux ans par une « hydropisie de poitrine », meurt précisément à la veille de sa publication, le 3 novembre 1750. Aux raisons de critique interne invoquées par M. Alexis François pour ôter aux Barrillot la paternité de l'édition originale du premier *Discours*, on peut assez raisonnablement ajouter le fait qu'en plein désarroi causé par la mort si rapprochée de ses deux chefs, la maison Barrillot n'aurait pas pu facilement se charger de patronner les sensationnels débuts littéraires du « citoyen de Genève ».

Privée de ses chefs, qu'allait-elle d'ailleurs devenir, la célèbre — mais fragile — maison Barrillot ? Courageusement les deux sœurs de Jacques-François, Sara, née à Genève le 18 juin 1710 et qui avait épousé le 26 janvier 1734 Jérémie Bouverot, et Olympe, sa cadette, née le 9 septembre 1715, et qui était encore célibataire, essayèrent de continuer l'affaire avec l'aide du principal commis de la maison : Emmanuel Du Villard. Ce sont les sœurs Barrillot qui publièrent en 1751 les *Principes du droit politique* de Burlamaqui et durent à cette occasion connaître avec les descendants du célèbre juriconsulte, mort lui-même le 3 avril 1748, les contestations que Ch. Borgeaud a racontées. Ce sont elles encore qui demandèrent au Conseil, le 27 décembre 1751, la continuation du privilège « ... de la Gazette d'Hollande sous un rabais quant à la finance à cause de la conjoncture de la paix et quelques autres qui ont considérablement diminué le débit »⁴.

Mais bien vite la tâche de sauver la maison Barrillot et fils s'avéra trop lourde pour leurs épaules. En 1749 déjà, Jacques-François avait cédé au libraire Antoine Philibert le fonds de livres latins de sa maison pour 21.336 livres qui devaient être versées en grande partie à ses créanciers. Le 30 mai 1754, Olympe Barrillot et Du Villard, par acte notarié, abandonnaient définitivement la partie :

« Aiant considéré et éprouvé que, vu la nature du commerce de librairie, le défaut d'argent pour le faire prospérer par des entreprises et les frais d'exploitation qui épuisaient

⁶ J.-J. ROUSSEAU, *Correspondance générale*, t. I, 52, n. 2.

⁷ *Ibid.*, 52-55.

⁸ *Annales J.-J. Rousseau*, t. XIII, 200-207.

⁹ AEG, R. C. 251, 484.

ce que ce commerce dans l'état actuel pouvait produire, la continuation de cette exploitation iroit au détriment dudit commerce et par conséquent à prolonger et augmenter les souffrances des créanciers sans qu'il y eût aucune probabilité d'espérance d'une liquidation avantageuse »

ils proposaient à leurs créanciers de leur céder tout ce qui restait, soit le fonds des livres français, l'agencement de la boutique — et les créances contre Philibert qui n'étaient pas encore éteintes. L'affaire, faisaient-ils humblement remarquer, n'était pas trop mauvaise, puisque, même en comptant les livres au tiers de leur valeur, l'avoir en marchandises compensait le doit en espèces. Reconnaissant « que la gestion a été bonne, exacte et fidèle, même que le fonds de commerce de librairie a été bonifié », les créanciers acceptèrent l'offre et remirent à un frère d'Antoine Philibert, Claude, la gérance de toute l'affaire¹. Cinq jours plus tard, soit qu'elle n'ait attendu que le moment d'être soulagée de ce fardeau pour se livrer à des exercices plus agréables, soit qu'elle n'ait pas voulu se séparer de celui qui avait lutté quatre ans avec elle, Olympe Barrillot épousait, le 4 juin 1754, le commis de son père Emmanuel Du Villard. Mais le destin ne renonçait pas à s'acharner sur les Barrillot. Après quinze mois de mariage, Olympe Barrillot mourut, à 39 ans, le 9 septembre 1755. Le testament qu'elle avait rédigé peu de temps avant son décès prouve avec évidence la ruine complète des Barrillot. Elle y déclare en effet « que tout ce qui lui appartient ne consiste qu'en hardes, linges et quelques effets mobiliers de peu de valeur », et comme tout legs ne peut faire don à sa sœur que de « dix-huit de ses chemises neuves, une coiffure à dentelles neuve et sa robe de gros de Tours jaune et blanc » et à sa belle-sœur Du Villard « six de ses chemises neuves, la garniture d'une coiffe de dentelles de Valenciennes et sa robe de damas gris »². Le reste de ses biens fut vendu à l'encan le 13 octobre 1755.

Quant au fonds même de la librairie, sa liquidation ne semble guère avoir été plus brillante. Claude Philibert, lors de sa reprise, en avait été chargé pour dix ans³. Il paraît s'être acquitté fidèlement de sa tâche et avoir remboursé au moyen de ses ventes les principaux créanciers. Mais, les dix ans écoulés, il s'empressa de quitter Genève et alla s'établir à Copenhague. Ce fut son commis, Barthélemi Chirol, qui dut s'occuper de liquider définitivement l'affaire, le 14 septembre 1767. Tout compte fait, l'histoire de la maison Barrillot soldait par un déficit de 34.546 livres⁴.

⁴ AEG, Ch.-G. Flournois, not., vol. 16, f. 341.

¹ AEG, Ch.-G. Flournois, not., vol. 3, 441.

² AEG, Jur. civ. E 30, 409.

³ AEG, J.-L. Delorme, not., vol. 22, f. 198.

